

Cette note a pour objectif de recenser les principaux messages et arguments à développer en réponse au dossier du Figaro Magazine « Eoliennes : le scandale » paru le 04/09/15.

CONTRE-VÉRITÉ #1 : LES INDUSTRIELS VEULENT INSTALLER DES EOLIENNES DANS TOUS LES PARCS REGIONAUX (P.37)

Messages clefs :

- L'emplacement des parcs éoliens n'a jamais été décidé par des industriels et résulte d'une réglementation stricte qui n'a cessé de se renforcer au fil des années et d'une concertation publique.
- Sont ainsi requis : un permis de construire pour les éoliennes de plus de 12 m de haut, soumis pour avis à la commission départementale des sites, perspectives et paysages ; une étude d'impact et une enquête publique quand la hauteur de mât dépasse 50 m ; une autorisation ICPE délivrée par le préfet.
- Les parcs doivent se situer dans les zones favorables déterminées par les Schémas régionaux éoliens. Ces derniers prennent en compte la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

CONTRE-VÉRITÉ #2 : LES EOLIENNES NE TOURNENT EN MOYENNE QU'A 23% DE LEUR CAPACITE A CAUSE DES ALEAS DU VENT (P.38)

Messages clefs :

- Les éoliennes fonctionnent 80% du temps et pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. En moyenne les sites français permettent aux éoliennes de produire à leur puissance nominale l'équivalent de 2 200 heures / an, ce qui équivaut à un facteur de charge de 25 %.

CONTRE-VÉRITÉ #3 : LA CSPE EST UN IMPOT DEGUISE DESTINE A SUBVENTIONNER NOTAMMENT LES INDUSTRIELS DU SECTEUR EOLIEN (P.39)

Messages clefs :

- Dans un contexte où le changement climatique devient visible mais également un sujet au cœur du débat sociétal, la France s'est engagée à faire de la transition énergétique une priorité avec des objectifs ambitieux. Il est ainsi normal qu'aujourd'hui des moyens soient déployés afin d'encourager des énergies

alternatives. **Le fait que les énergies renouvelables en soient bénéficiaires traduit une priorité politique qui est aussi un impératif environnemental : la transition énergétique.**

- À l'instar de nombreuses technologies innovantes ; **les énergies renouvelables ont besoin d'un mécanisme de soutien afin d'atteindre leur maturité**
- La CSPE n'a pas vocation à financer exclusivement le développement de l'éolien, mais contribue au contraire au financement de toutes les énergies renouvelables et également à celui de mécanismes de solidarité. **A ce titre, l'éolien ne représente que 15,2 % du total de la CSPE**
- L'électricité d'origine éolienne bénéficie ainsi depuis 2001 d'une obligation d'achat à un tarif fixé par décret.
- Il est actualisé tous les ans en fonction de l'évolution d'un indice des coûts horaires du travail et d'un indice des prix à la production.
- Une étude d'octobre 2013 du cabinet E-Cube Strategy Consultants indique que ce mécanisme, comparé aux autres schémas de financement existant en Europe, est le plus adapté pour permettre le développement de l'éolien tout en maîtrisant les coûts pour la collectivité.
- Les coûts du tarif d'achat sont en effet supportés par les consommateurs d'électricité via la Contribution au service public de l'électricité (CSPE). **Cette dernière compense les charges de services publics d'EDF et des entreprises locales de distribution : tarifs sociaux, péréquation tarifaire des départements d'Outre-mer ou soutien aux énergies renouvelables.**
- **Ainsi un ménage moyen consommant 2 500 kWh par an n'aura payé que 3,70 € en 2013 pour soutenir le développement de l'éolien.**
- La vraie question, c'est que le coût du mégawattheure (MWh) d'éolien terrestre ne cesse de baisser pour s'établir actuellement autour de 70 euros, ce qui est particulièrement compétitif comparé au nucléaire de dernière génération dont le coût est de 110 euros.

Comment est financé le développement de l'éolien en France



Les étapes clés d'un parc éolien

Vente du parc éolien clé en main à une société d'exploitation

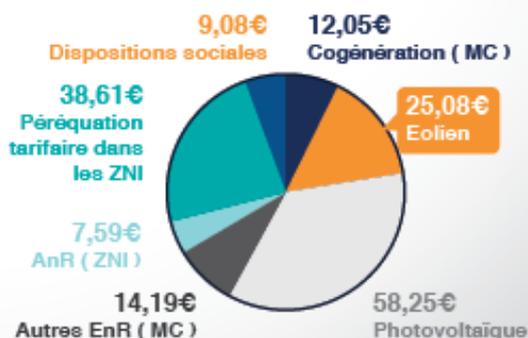


Montant CSPE (2015) 19,5 €/ MWh (1,95 cts/kWh)



15,2 % de la CSPE est dédiée à l'énergie éolienne

Exemple de consommation électrique pour un foyer de 4 personnes avec chauffage électrique (~10 000 kWh / an)
Montant CSPE = 195 € / an, dont 25€ pour l'éolien



Suivez-nous



<http://fee.asso.fr>

France
Energie
Eolienne

CONTRE-VÉRITÉ #4 : LE PRIX DE RACHAT GARANTI A DOPE LA FILIERE DEPUIS 2008 AU POINT QUE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE (CRE) A POINTE DU DOIGT EN AVRIL 2014 UNE RENTABILITE EXCESSIVE DE 40% DES PARCS (P.39)

Messages clés :

- La rentabilité d'un parc éolien se situe en moyenne entre 5% et 8% ce qui n'a rien d'exceptionnel. Cela n'a rien à voir avec des fantasmes autour d'une supposée bulle spéculative.

CONTRE-VERITE #5 : L'INSTALLATION D'EOLIENNES POLLUE LES SOLS ET LES NAPPES PHREATIQUES A CAUSE DU BETON COULE LORS DES TRAVAUX SERVANT A LEUR FIXATION DANS LE SOL ET MENACE LES SOLS D'EFFONDREMENT (P.40-41)

Messages clefs :

- Les éoliennes sont des infrastructures d'avenir. Elles sont créées pour optimiser l'empreinte de l'homme sur l'environnement. Il ne s'agit pas de faire croire aux Français que cette infrastructure génère ZERO impact, mais un impact bien plus maîtrisé et limité que les énergies du passé, à savoir les énergies fossiles ou nucléaires.
- A puissance égale, une installation éolienne occupe 1% de la surface au sol
- En raison des travaux limités de génie civil, **la construction d'une éolienne se fait assez discrète**. Les phases les plus spectaculaires concernent le transport et le montage de l'appareil.
- Une fois installée, une éolienne se caractérise par la modestie de son emprise au sol : 1% de la surface qu'occuperait une installation de même puissance produisant un autre type d'énergie.

CONTRE-VERITE #6 : LES EOLIENNES PERTURBENT LES MIGRATIONS ET TUENT LES OISEAUX (P.40-41)

Messages clefs :

- Les éoliennes sont une technologie d'avenir, une technologie durable, une technologie inventée pour résoudre des problèmes environnementaux. Cela signifie que dès la conception d'un prototype jusqu'à l'implantation d'un mât dans un territoire, la prise en compte des impacts environnementaux et en termes de biodiversité est indissociable. L'impact existe, nous ne le nions pas, mais il est infiniment mieux pris en compte que par les énergies fossiles ou nucléaires. Concrètement, nous travaillons en partenariat avec les professionnels les plus en pointe sur la protection avifaune : à commencer par la LPO et l'Ademe.
- Côté faune, les oiseaux et les chauves-souris sont les animaux les plus sensibles à l'implantation d'éoliennes. **La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), les professionnels de l'éolien et l'Ademe œuvrent à l'intégration environnementale et l'évaluation des impacts sur la faune aviaire depuis 10 ans.**

- Le taux de mortalité des oiseaux varie en fonction de la configuration du parc et se situe entre 0 et 60 individus par an et par éolienne. Cette mortalité est faible comparé aux lignes électriques (40 à 1230 oiseaux par kilomètre) ou aux routes (30 à 100 oiseaux par kilomètre), mais doit tout de même être prise en compte.
- De manière préventive, les développeurs de parcs s'appliquent à limiter la mortalité des oiseaux en évitant de construire les éoliennes sur les trajets migratoires ou sur les zones de nidification par exemple.
- En outre pour certaines espèces, chauves-souris en particulier, des techniques sont en développement pour piloter le fonctionnement de l'éolienne durant les périodes d'activité des animaux.

CONTRE-VERITE #7 : LES EOLIENNES FONT FUIR LE TOURISME (P.42)

Messages clefs :

- **Aucune étude ne prouve que les éoliennes font diminuer l'activité touristique du lieu où elles sont implantées.**
- A contrario, un parc éolien peut devenir un site touristique comme aux Etats-Unis où les éoliennes servent de cadre à des photos de modes et de voyage. En France, les sites éoliens deviennent des lieux de visite pédagogiques et d'informations sur la région. Des restaurants et boutiques sont installés à proximité et permettent **un support de développement pour une commune.**
- L'éolienne ne représente plus un objet métallique qui nuit au paysage. **Son ouvrage esthétique et son utilité sont recherchés.**
- Une étude paysagère est réalisée en amont et des concertations sont menées par les populations concernées.
 - En Hérault, trois éoliennes ont été décorées par une artiste.
 - Son installation contribue à rénover : réhabiliter des friches, redonner vie à des ports ou équiper des digues en mer.

CONTRE-VÉRITÉ #8: L'IMPLANTATION D'UNE EOLIENNE FAIT PERDRE DE LA VALEUR IMMOBILIERE A UN TERRAIN OU A UNE MAISON (P.42)

Messages clefs :

- Ces supposés effets sont le résultat d'une campagne de désinformation anxiogène que nous condamnons. Nous la condamnons parce qu'en menant ce type de campagne, les militants anti-éoliens manipulent les inquiétudes des citoyens et des riverains, qui se posent des questions légitimes. Aucune étude n'étaye ces allégations, alors qu'à contrario plusieurs études confirment que les installations sont bénéfiques aux collectivités accueillantes.

- Dans les cas où l'on constate une baisse de la valeur des biens immobiliers, il s'agit surtout du résultat d'un cercle vicieux : un marché immobilier spéculatif qui laisse place à l'imagination et à un climat de défiance, qui in fine fait baisser la valeur réelle de l'immobilier.
- **Ce sont des rumeurs qui sont avant tout colportées par des minorités actives d'opposants.**
- La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.
- **Certains exemples précis attestent même d'une valorisation.** Ainsi, à Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après un article du quotidien *Le Midi Libre* du 25 août 2004 (chiffres du 2^{ème} trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.

CONTRE-VÉRITÉ #9: LES INDUSTRIELS OFFRENT ENVIRON 4 000 EUROS PAR AN ET PAR PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS QU'ILS LOUENT POUR LES INSTALLER ET FINANÇENT DES SERVICES PUBLICS DANS LES COMMUNES (P.42-43)

« Ici, les industriels offrent environ 4 000 euros par an et par éolienne au propriétaire des terrains qu'ils louent pour les installer. »

« La variété des aides proposées, que ce soit en Ardèche ou ailleurs, est attractive pour des élus : outre une redevance annuelle d'environ 7 200 euros par mégawatt installé versée aux communautés de communes et aux départements, les industriels peuvent financer des goudronnages de route, de l'éclairage public, des courses cyclistes, et même des salles de découpe pour les chasseur du coin ! »

Messages clefs :

- L'installation d'éoliennes relève d'une démarche transparente et démocratique. La décision d'implanter une éolienne est prise par le préfet, après concertation avec les riverains et consultation du conseil municipal. La décision finale revient donc à l'État et non aux élus locaux. Les délais entre le démarrage d'un projet et sa concrétisation sont en moyenne de 6 à 8 ans en France contre 2 à 4 ans en Allemagne. Ces délais permettent aux décideurs de prendre le temps d'examiner le dossier. Pourtant même après une décision impartiale de l'Etat, les anti-éoliens s'acharnent en justice.

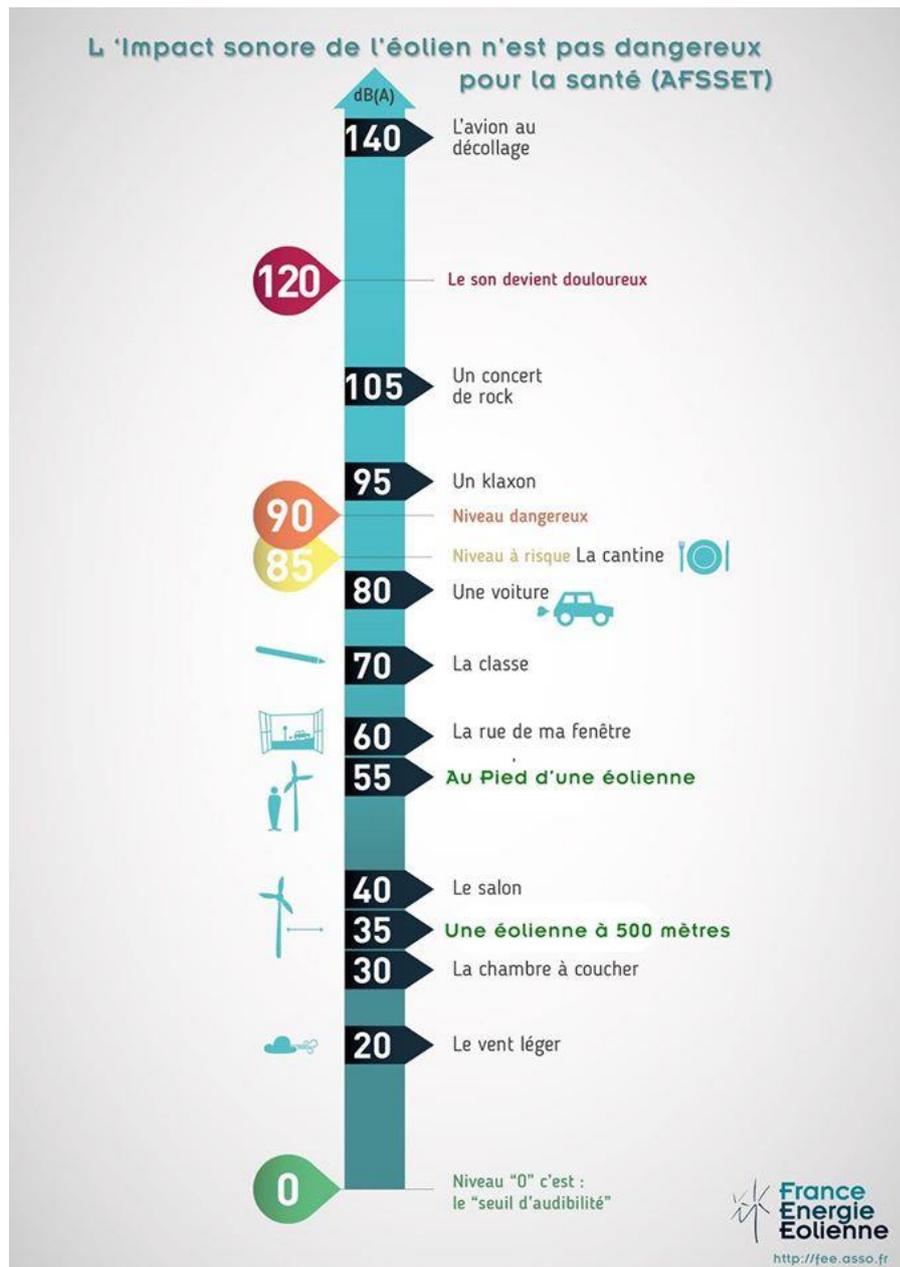
- **UNE PROCEDURE CADREE, TRANSPARENTE, CONSULTATIVE.** Chaque projet fait l'objet d'une information préalable et d'une concertation avec les riverains. Une enquête publique est menée avec des commissaires enquêteurs. De plus, à l'issue de la consultation en conseil municipal de tout nouveau projet d'installation d'éoliennes, c'est le préfet qui donne son accord final avant le déclenchement des travaux. **La décision finale est donc prise par le représentant de l'Etat, qui garantit l'impartialité de la décision.**
- Rappeler l'existence d'une charte signée par l'ensemble des adhérents de FEE stipulant notamment :
 1. Nous nous engageons à concevoir, construire et exploiter nos parcs éoliens **en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés** par nos projets : élus, administrations, associations, propriétaires et exploitants agricoles, riverains, autres usagers de la zone etc.
 2. Nous nous engageons à garantir la sécurité juridique de nos projets. Nous nous engageons notamment à **toujours informer nos partenaires (élus, propriétaires, exploitants, usagers ou sous-traitants, etc.) de leurs droits et obligations** afin qu'ils ne prennent aucun risque dans le cadre de nos projets.
 3. Nous nous engageons à **organiser, dès le début et tout au long du projet, une communication régulière auprès des élus locaux, des associations et des riverains concernés** par nos projets éoliens.
 4. **Une consultation du public - sous la forme de réunion publique, d'exposition, d'animation de comité de suivi par exemple - sera systématiquement organisée préalablement** au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet éolien.

CONTRE-VÉRITÉ #10 : LES EOLIENNES CAUSENT DES NUISANCES POUR LES RIVERAINS (P.43)

- Les supposés effets sanitaires sont le résultat d'une campagne de désinformation anxiogène que nous condamnons parce qu'en menant ce type de campagne, les mouvements anti-éoliens manipulent les peurs des citoyens et des riverains, qui se posent de légitimes questions. Sur le plan scientifique et médical, aucune étude n'étaye ces propos, alors qu'à contrario plusieurs études confirment que les installations sont inoffensives.
- La réglementation française est particulièrement stricte, et parfaitement appliquée par les opérateurs qui ont par ailleurs beaucoup investi en Recherche et développement pour améliorer les performances des éoliennes de nouvelle génération. **A 500 m, distance minimum entre une éolienne et la première habitation, les éoliennes font aussi peu de bruit qu'une conversation à voix basse.**

- La réglementation impose aux parcs éoliens de ne pas dépasser un niveau de bruit supérieur à 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit par rapport au bruit existant auparavant (par exemple le bruit du vent dans les arbres). 5 décibels, c'est... pratiquement le silence.
- Lors du montage d'un projet, les études menées par les acousticiens professionnels sont étudiées et validées par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.
- En 2006, l'**Académie nationale de médecine** a en effet recommandé l'implantation des éoliennes à une distance minimale de 1 500 mètres des habitations, pour les machines de puissance supérieure à 2,5 Mégawatts (MW). Toutefois, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie en juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement afin de réaliser une analyse critique de ce rapport. Ainsi, l'**ANSES** a produit un rapport en 2008 et un avis relatifs aux effets sanitaires du bruit généré par les éoliennes. Ses conclusions ont été reprises dans un nouveau rapport de l'**ANSES** en 2013 qui estime que **« les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. »**
- De plus, une étude scientifique commandée par l'Agence allemande de l'éolien terrestre et relayée le 7 juillet 2015 par l'Office franco-allemand des énergies renouvelables (OFAEnR) a établi qu'il n'y avait aucun lien entre la proximité d'un parc et la **gêne des riverains**. L'étude présente l'analyse comparée des résultats de 4 recherches psycho environnementales menées ces dernières années en Allemagne et en Suisse. En effet, en moyenne les riverains ne se sentent que « faiblement gênés ou limités dans leurs activités par les éoliennes ». **Aucune relation « significative » entre la distance d'éloignement et la gêne ressentie n'a pu être constatée dans « aucune des quatre études »**. L'acceptabilité et le niveau de gêne vis-à-vis des éoliennes locales dépendent en revanche d'autres facteurs, tels que la participation financière éolienne qui « contribue à une attitude plus positive et à un sentiment de gêne moins important ». **Par contre, les deux traits communs des personnes "fortement gênées" sont la vue sur les éoliennes et leur militantisme contre les éoliennes en amont du projet.**
- Les éoliennes n'émettent pas elles-mêmes d'infrasons. Partout où le vent souffle et se heurte à un obstacle dur (un bâtiment, un arbre...) un phénomène d'infrason se crée, sans impact sur la santé (citer l'étude – page 34 des "52 questions/réponses de FEE")
- Il y a 50 000 éoliennes dans le monde, dont certaines en fonctionnement depuis plus de 20 ans. Aucun problème de santé qui aurait alerté les autorités sanitaires n'a été remarqué.

- Les matériaux employés pour construire les éoliennes sont sans effet sur la santé. Ce sont des matériaux non toxiques et d'usage courant : acier pour les tours, fibres de verre pour les pales, cuivre pour les câbles électriques.
- La tension électrique d'une éolienne est inférieure à 20 000 volts et les câbles d'évacuation de la production sont enterrés. Il s'agit de niveaux de tension particulièrement ordinaires : la France compte ainsi plus de 500 000 km de lignes à 20000 volts.



CONTRE-VÉRITÉ #11 : LE RAPPORT DE LA SCPC APPELLE L'ATTENTION DES POUVOIRS PUBLICS SUR LA « GRAVITE DU PHENOMENE » QUI TOUCHE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (P.44)

- Le rapport du SCPC indique que le développement de l'activité éolienne **semble s'accompagner de nombreux cas de prise illégale d'intérêts** impliquant des élus locaux : c'est bien parce que les associations anti-éoliennes attaquent systématiquement en justice les décisions d'implanter des éoliennes, créant un climat de suspicion que relève le Service central de prévention de la corruption.
 - PREUVE : Extraits de l'Interview de Louis Marin, président d'une association anti-éolienne, dans Économie Matin du 29/10/14 : « *Il y a trois ans, nous avons incité les membres de notre réseau à porter plainte massivement auprès des procureurs de la République, tout en informant le SCPC de ces plaintes.* » En créant une avalanche de procédures contre les maires, ces associations ont créé un climat délétère et une impression de nombreuses prises illégales d'intérêts, ce qui n'est pas le cas.

CONTRE-VÉRITÉ #12 : IL Y A DANS 90% DES DOSSIERS DE SERIEUX SOUPCONS DE PRISE ILLEGALE D'INTERET

- L'installation d'éoliennes relève d'une démarche transparente et démocratique. **La décision d'implanter une éolienne est prise par le préfet, après concertation avec les riverains et consultation du conseil municipal.** La décision finale revient donc à l'État et pas aux élus locaux. Les délais entre le démarrage d'un projet et sa concrétisation sont en moyenne de 6 à 8 ans en France contre 2 à 4 ans en Allemagne. Ces délais permettent aux décideurs de prendre le temps d'examiner le dossier. Pourtant même après une décision impartiale de l'Etat, les anti-éoliens s'acharnent en justice.
- S'il y a des affaires en justice, c'est parce que **les associations anti-éoliennes s'attaquent systématiquement aux nouveaux projets en cours et le revendiquent.** La multiplication des recours n'a aucun rapport avec la multiplication des dérives.
- Les condamnations ne sont pas la règle au regard des attaques systématiques des projets, y compris ceux qui n'ont pas vu le jour (cas dans le LOT) ! Les cas qui peuvent exister ne remettent en cause ni la probité des élus, ni la pertinence des implantations d'éoliennes
- **Ce ne sont pas les élus qui décident de la construction d'un parc d'éoliennes mais bien l'État,** par l'intermédiaire du préfet. En effet, l'Etat autorise la construction d'un parc d'éoliennes à la suite d'une démarche ouverte de débat public avec les riverains et à la lumière des 30 éléments qui sont examinés au sein de l'un des cadres les plus restrictifs d'Europe.
- **Il n'est pas tolérable de faire penser que 100% des élus sont forcément coupables de prise illégale d'intérêts à l'occasion de l'implantation de projets éoliens. Il nous semble important que le législateur s'empare de la question de la prise illégale d'intérêts pour clarifier la situation des petites communes / communautés de communes** dans lesquelles rares sont les élus qui ne sont pas propriétaires ou qui n'ont pas de proches, propriétaires de terrains susceptibles d'accueillir une éolienne.

- Les attaques systématiques qui sont portées par les « anti-éoliens » radicaux sont graves car elles ne visent pas à empêcher les projets qui ne répondraient pas à des impératifs d'intérêt général, **elles visent à arrêter tous les projets. Dans certaines régions, 100% des projets sont attaqués, qui peut croire que 100% des projets sont attaques ?** Personne ! Le vrai problème, c'est que sous couvert de défendre des paysages ruraux **les anti-éoliens figent la France entière dans un modèle énergétique dépassé où le nucléaire est roi.**

CONCLUSION GENERALE

À quelques semaines seulement du rendez-vous mondial de la COP21, il est plus que jamais nécessaire de prévoir l'avenir de la planète avec une électricité sans CO₂. De plus, la transition énergétique n'est concevable que si les moyens d'y arriver sont économiquement viables. Or, l'éolien correspond totalement à cette vision et c'est pour cela qu'il s'impose de plus en plus, partout dans le monde. Cette dynamique nous permettra entre autre de passer de 10 840 emplois aujourd'hui à plus de 100 000 d'ici 15 ans.